

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001111-208

FAY LEUNG, domiciliée au 811, rue Mercier, Longueuil, district de Longueuil, province de Québec, J4K 3K1;

Demanderesse

c.

UBER CANADA INC., personne morale ayant un établissement au 1751, rue Richardson, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3K 1G6;

et

UBER B.V., personne morale ayant son siège au Mr. Treublaan 7, 1097 DP Amsterdam, Pays-Bas;

et

UBER PORTIER B.V., personne morale ayant son siège au Mr. Treublaan 7, 1097 DP Amsterdam, Pays-Bas;

Défenderesses

**DEMANDE POUR APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE
SUIVANT L'AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE**

(Art. 579 C.p.c.)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 31 octobre 2022, un jugement autorise l'exercice d'une action collective à l'égard du groupe suivant :

« Toutes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile Uber Eats ou sur le site internet

www.ubereats.com et qui ont payé des frais de livraison du 4 juillet 2017 jusqu'au 20 avril 2021. »

(ci-après le « **Groupe** »)

2. La demanderesse a rédigé un projet d'avis aux membres, lequel est reproduit en annexe de la présente demande, dans ses versions française et anglaise, et auquel est joint un formulaire d'exclusion;
3. Le contenu de l'avis aux membres respecte les exigences de l'article 579 C.p.c. et est rédigé en termes clairs et concis;
4. La demanderesse demande que le mode de diffusion et de publication se fasse de la manière suivante: (i) par courrier électronique, à la dernière adresse électronique connue des membres du Groupe fournie par ces derniers aux défenderesses, avec le sujet « Action collective concernant Uber Eats – Class Action Re : Uber Eats », (ii) par la publication de l'avis sur le Registre des actions collectives et (iii) par la publication de l'avis sur le site Web des avocats de la demanderesse (www.lambertavocats.ca);
5. Chaque membre du Groupe a dû ouvrir un compte auprès des défenderesses avant de passer des commandes sur la plateforme Uber Eats et, pour ce faire, a dû enregistrer une adresse courriel valide auprès des défenderesses;
6. Les défenderesses ont accès à ces adresses courriel, le nombre de personnes visées par la demande, et sont en mesure de rejoindre la majorité des membres de cette façon, tel qu'il appert de la déclaration assermentée, **pièce R-1** ;
7. La demanderesse propose que les défenderesses assurent la diffusion de l'avis par courrier électronique;
8. La demanderesse propose que la diffusion de l'avis s'opère au plus tard 30 jours après l'approbation des avis ;
9. La demanderesse propose que le délai d'exclusion ne puisse être fixé à moins de 30 jours ni à plus de six mois après la date de l'avis aux membres (al. 576(3) C.p.c.);

10. Les défenderesses ont eu l'opportunité de réviser la présente demande et ses annexes et ne s'y opposent pas ;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

APPROUVER la forme, le contenu et le mode de diffusion et de publication de l'avis aux membres du Groupe, dans ses versions française et anglaise, ainsi que le formulaire d'exclusion qui y est joint;

ORDONNER aux défenderesses d'envoyer les avis aux dernières adresses courriel que les membres du Groupe ont respectivement enregistrées auprès des défenderesses, avec le sujet « Action collective concernant Uber Eats – Class Action Re: Uber Eats », au plus tard le 20 avril 2023, étant entendu que chaque envoi doit inclure la version française suivie de la version anglaise;


ORDONNER à l'avocat de la demanderesse de publier l'avis aux membres du Groupe sur son site Web (www.lambertavocats.ca) et sur le site internet du Registre des actions collectives de la Cour supérieure, au plus tard le 20 avril 2023;

ORDONNER aux défenderesses de communiquer aux procureurs du demandeur et à la Cour, sous pli confidentiel pour leurs yeux seulement, le rapport de notifications d'échec d'envoi (incluant le nombre de courriels envoyés et le nombre d'échecs à l'envoi et à la réception), et ce, dans les 14 jours suivant l'envoi de l'avis par courriel;

DÉCLARER que les membres du Groupe désirant s'exclure de la présente action collective devront procéder de la manière prévue dans l'avis aux membres du Groupe, au plus tard le 22 mai 2023;

DÉCLARER que les membres du Groupe qui n'auront pas requis leur exclusion du Groupe seront liés par tout jugement à être rendu en la présente instance;

LE TOUT sans frais de justice.


LAMBERT AVOCATS
M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
M^e Loran-Antuan King
M^e Benjamin W. Polifort
Avocats de la demanderesse

ANNEXE A

AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC CONCERNANT UBER EATS C.S.M. n° 500-06-001111-208

Objet :

La Cour supérieure a autorisé le 31 octobre 2022 l'exercice d'une action collective contre Uber Canada Inc., Uber B.V. et Uber Portier B.V. (ci-après collectivement les défenderesses) et a attribué à cette fin le statut de représentant à **madame Fay Leung**.

L'action collective entreprise par madame Leung a été autorisée au nom de toutes les personnes dont la situation correspond à celle du Groupe suivant :

Toutes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile Uber Eats ou sur le site internet www.ubereats.com et qui ont payé des frais de livraison du 4 juillet 2017 jusqu'au 20 avril 2021.

Par cette action collective, Madame Leung reproche aux défenderesses d'avoir exigé un prix supérieur à celui qui était annoncé lors de commandes de repas effectuées sur la plateforme Uber Eats. Elle cherche en conséquence à obtenir le remboursement des frais de livraison facturés, en sus de dommages-intérêts punitifs. Ces allégations faites par madame Leung sont contestées par Uber Eats et un procès sera tenu à une date ultérieure pour permettre aux parties de faire leurs représentations.

La prochaine étape :

Pour déterminer si l'action collective est bien fondée, un procès aura lieu **dans le district de Montréal** dans le cadre duquel seront traitées les questions suivantes :

- A. Les défenderesses ont-elles manqué à leurs obligations en vertu de la L.P.C. ou du *Code Civil du Québec*?

- B. La demanderesse et les membres du Groupe ont-ils droit à une réduction de leur obligation équivalente à la somme des frais de livraison illégaux qu'ils ont dû payer?
- C. La demanderesse et les membres du Groupe sont-ils en droit de demander des dommages-intérêts punitifs?
- D. Les réclamations des membres du Groupe peuvent-elles être recouvrées collectivement?

Les conclusions recherchées :

Dans l'éventualité d'un jugement favorable, les conclusions recherchées par l'action collective sont les suivantes :

- A. **ACCUEILLIR** l'action de la demanderesse pour le compte de tous les membres du Groupe;
- B. **CONDAMNER** les défenderesses à payer à chacun des membres du Groupe un montant à titre de dommages-intérêts équivalent aux frais de livraison qu'ils ont dû payer, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;
- C. **CONDAMNER** les défenderesses à payer à chacun des membres du Groupe un montant de 100 \$, par transaction, à titre de dommages-intérêts punitifs, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;
- D. **ORDONNER** que les dommages précités fassent l'objet d'un recouvrement collectif;
- E. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du Groupe fasse l'objet d'une liquidation collective, incluant les dommages punitifs;
- F. **CONDAMNER** les défenderesses à tout autre remède approprié jugé juste et raisonnable;
- G. **CONDAMNER** les défenderesses aux frais de justice, y compris les frais d'experts et de publication d'avis aux membres;

Vos droits

Si vous désirez demeurer membre de l'action collective, vous n'avez rien à faire.

En effet, tous les membres dont la situation correspond à celle du Groupe décrit ci-haut font automatiquement partie du recours et seront liés par tout jugement ou règlement à intervenir dans l'action collective.

À titre de membre, vous pouvez demander à intervenir au soutien de la demande du représentant si le tribunal estime que votre intervention sera utile à l'avancement de la procédure. De plus, **vous n'aurez à payer aucun frais de justice** en lien avec la présente action collective, et ce, à moins d'intervenir à l'action collective. Quant aux frais d'avocat, ceux-ci devront être approuvés par la Cour supérieure et ne seront payés qu'en cas de succès de l'action.

Si vous ne souhaitez pas être lié par l'issue de l'action collective pour quelque raison, vous devez vous exclure de l'action collective, et ce, en avisant par écrit le greffe de la Cour supérieure du Québec. Votre lettre devra indiquer que vous désirez vous exclure du recours, spécifier le numéro de dossier de l'action collective, soit le n° 500-06-001111-208, et être envoyée à l'adresse suivante :

Greffe de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser le formulaire d'exclusion qui se trouve en pièce jointe au présent avis. Si vous choisissez de vous exclure de l'action collective, vous ne serez pas lié par tout jugement final ou entente de règlement visant l'action collective.

Toute demande d'exclusion devra être faite **au plus tard le 22 mai 2023.**

Pour de plus amples renseignements :

Si vous avez des questions concernant cette action collective, vous pouvez contacter l'avocat de madame Leung aux coordonnées suivantes :

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
LAMBERT AVOCATS
1111, rue Saint-Urbain, suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Téléphone : 514-526-2378 / Fax : 514-878-2378
Courriel : info@lambertavocats.com

Si vous souhaitez être tenu informé de l'évolution du dossier, vous pouvez vous abonner à la liste d'envoi du recours sur le site web de Lambert Avocats à l'adresse suivante : <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-ubereats/>.

Attention ! L'inscription à la liste d'envoi du recours ne constitue pas une réclamation. Le processus de réclamation sera détaillé dans un envoi subséquent en cas de succès de l'action.

Vous pouvez aussi consulter le Registre des actions collectives où toutes les procédures devront être publiées : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

FORMULAIRE D'EXCLUSION

Action collective 500-06-001111-208

Fay Leung c. Uber Canada Inc. et als.

Je, soussigné(e), _____, comprends que je suis membre du groupe décrit à l'action collective.

Par la présente, je confirme mon désir d'être exclu(e) de l'action collective et je comprends que je ne serai pas lié(e) par un jugement final dans la présente instance.

Et j'ai signé ce _____

Signature

Ce formulaire peut être transmis directement au greffe civil de la Cour supérieure (en personne, par la poste, par courrier recommandé ou par courrier certifié) à l'adresse suivante :

Grefe civil de la Cour supérieure
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

No. 500-06-001111-208

ANNEXE B

**NOTICE OF AUTHORIZATION OF A CLASS ACTION IN QUEBEC
CONCERNING UBER EATS
C.S.M. # 500-06-001111-208**

Subject

On October 31, 2022, the Superior Court authorized a class action against Uber Canada Inc., Uber B.V. and Uber Portier B.V. (hereinafter collectively the “**defendants**”) and has appointed the status of representative plaintiff to **Ms. Fay Leung** for the purposes of the class action.

The class action undertaken by Ms. Leung has been authorized on behalf of all persons whose situation matches that of the following Class:

All persons residing in Quebec who made a transaction on the Uber Eats mobile application or on the website www.ubereats.com and paid delivery fees from July 4, 2017 to April 20, 2021.

By this class action, Ms. Leung alleges that the defendants charged a price higher than advertised for meal orders on the Uber Eats platform. She is therefore seeking to obtain the reimbursement of the delivery fees, in addition to punitive damages. These allegations made by Ms. Leung are disputed by the defendants and a trial will be held at a later date to allow the parties to make their representations.

The Next Step

To determine whether the class action is well-founded, a trial will take place **in the district of Montreal** in which the following issues will be dealt with:

- A. Did the Defendants contravene their obligations under the C.P.A. or the *Civil Code of Quebec*?
- B. Are the plaintiff and the Class members entitled to a reduction of their obligation equivalent to the sum of the illegal delivery fees they had to pay?

- C. Are the plaintiff and the Class Members entitled to punitive damages?
- D. Can the claims of the Class Members be recovered collectively?

The Conclusions Sought

In the event of a favorable judgment, the conclusions sought by the class action are as follows:

- A. **GRANT** the plaintiff's action on behalf of all the Class Members;
- B. **CONDEMN** the defendants to pay to each Class Member an amount in damages equivalent to the delivery fees they had to pay, plus taxes, with interest at the legal rate and the additional indemnity provided for in article 1619 C.C.Q., calculated from the date of service of this application;
- C. **CONDEMN** the defendants to pay to each Class Member the sum of \$100, per transaction made, as punitive damages, with interest at the legal rate and the additional indemnity provided for in article 1619 C.C.Q., calculated from of the date of service of this application;
- D. **ORDER** that the aforementioned damages be subject to collective recovery;
- E. **ORDER** that the claim of each Class Member be subject to collective liquidation, including punitive damages;
- F. **CONDEMN** the defendants to any other appropriate remedy deemed fair and reasonable;
- G. **ORDER** the defendants to pay legal costs, including the costs of experts, expert reports and publication of notices to members;

Your Rights

If you wish to remain a member of the class action, you have nothing to do. Indeed, all members whose situation matches that of the Class described above are automatically part of the class action and will be bound by any judgment or settlement to be reached in the class action.

As a Class Member, you can ask to intervene in support of the representative's request if the court considers that your intervention will be useful to advance the proceedings. In addition, **you will not have to pay any legal costs** arising from this class action, unless you intervene in the class action. As for the legal fees, they will be subject to the Superior Court's approval and will only be paid if the action is successful.

If you do not wish to be bound by the outcome of the class action for any reason, you must opt out of the class action by notifying the court office of the Superior Court of Quebec in writing. Your letter must indicate that you wish to opt out of the class action, specify the class action's court number (i.e. 500-06-001111-208) and be sent to the following address:

Grefe de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

If you wish, you can use the opt out form attached to this notice. If you choose to opt out of the class action, you will not be bound by any final judgment or settlement agreement relating to the class action.

Any opt out request must be made **no later than on May 22, 2023.**

For More Information:

If you have any questions regarding this class action, you can contact Ms. Leung's lawyer:

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
LAMBERT AVOCATS
1111, Saint-Urbain street, suite 204
Montreal (Quebec) H2Z 1Y6
Phone: 514-526-2378 / Fax: 514-878-2378
Email: info@lambertavocats.com

If you wish to be kept up to date with the progress of the case, you can subscribe to the class action's mailing list on the Lambert Avocats website at the following address:

<https://lambertavocats.ca/recours-collectif-ubereats/>.

Warning! A subscription to the class action mailing list does not constitute a claim. The claims process will be detailed in a subsequent notice if the action is successful.

You can also consult the Registry of class actions where all procedures must be published:

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/en/Consulter/RecherchePublique>.

**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN AUTHORIZED BY THE
SUPERIOR COURT OF QUEBEC**

OPT-OUT FORM

Class action n° 500-06-001111-208

Fay Leung v. Uber Canada Inc. and als.

I, the undersigned, _____, understand that I am a member of the class described in the class action.

I hereby confirm my desire to be excluded from the class action and understand that I will not be bound by a final judgment in this proceeding.

And I have signed this _____

Signature

This form may be submitted directly to the Clerk of the Superior Court (in person, by mail, by registered mail or by certified mail) at the following address :

Grefte civil de la Cour supérieure
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

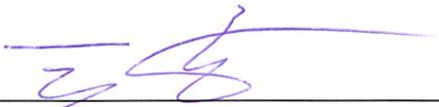
No. 500-06-001111-208

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Jimmy Ernst Jr Laguë Lambert, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet Lambert Avocats, ayant son siège au 1111, rue St-Urbain, Montréal, province de Québec, J6K 4W7, district de Montréal, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Demande pour approbation des avis aux membres du groupe suivant l'autorisation de l'action collective* sont vrais.


ET J'AI SIGNÉ :



M^e Jimmy Ernst Jr Laguë Lambert

Serment prêté devant moi,

À Montréal, le 5 avril 2023



Jeannie Nguyen N^o 240899

Commissaire à l'assermentation pour le Québec